



Circulaire n° 4245 du 03/01/2013

Appel aux candidats à une désignation temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2013-2014

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 03/01/2013 jusqu'au 31/01/2013

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 31/01/2013

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats maître de religion et professeur de religion

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux Préfets et coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2013-2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 3 janvier 2013, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des désignations à titre temporaire comme maître ou professeur de religion dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'année scolaire 2013-2014.

Merci d'en assurer une large diffusion, par exemple en l'affichant à vue dans votre établissement ou votre institution.

Les demandes doivent être introduites, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2013 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3^E317
APPEL 2013 – Maîtres et professeurs de religion
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

Désormais, les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci par le biais d'un numéro de téléphone unique (call-center) accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption :

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail unique est également à votre disposition pour poser vos questions par la voie électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Les différents formulaires à remplir par les candidats sont accessibles par téléchargement aux adresses suivantes : www.reseaucf.cfwb.be et www.adm.cfwb.be

Je vous saurai gré de bien vouloir attirer l'attention des enseignants de votre établissement qui sont désignés actuellement dans l'une des fonctions précitées sur la nécessité d'introduire leur candidature à nouveau.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 3 janvier 2013 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française
Année scolaire 2013-2014

* * *

La Communauté française/Fédération Wallonie Bruxelles recrute des maîtres et professeurs de religion à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement qu'elle organise conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2013-2014 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau poser leur candidature. Néanmoins, les maîtres ou professeurs de religion nommés dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes ne doivent évidemment plus postuler cette même fonction, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi enseigner dans une autre fonction.

Exemple : il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit introduire sa candidature à cette autre fonction.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A.	<u>Dans l'enseignement primaire</u>
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>

B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
0751.	<i>Professeur de religion catholique</i>
0752.	<i>Professeur de religion islamique</i>
0753.	<i>Professeur de religion israélite</i>
0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
0755.	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>Dans l'enseignement secondaire supérieur</u>
1351.	<i>Professeur de religion catholique</i>
1352.	<i>Professeur de religion islamique</i>
1353.	<i>Professeur de religion israélite</i>
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
1355.	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Conditions requises :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Etre belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° Etre de conduite irréprochable ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 5° Etre porteur d'un des titres requis ;
- 6° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 7° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 8° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;
- 9° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la Carrière
APPEL 2013 - Maîtres et Professeurs de religion
Bd. Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E317)
1080 - Bruxelles**

au plus tard pour le 31 janvier 2013 (la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, sous pli recommandé à la poste.

Les candidats introduisent leur demande à l'aide du formulaire "ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION" ci-joint.

Le candidat indique dans quelle(s) zone(s) il souhaiterait exercer sa fonction :

- 1 La zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
- 2 La zone de l'arrondissement administratif de Nivelles ;

- 3 La zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- 4 La zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5 La zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6 La zone de la Province de Namur ;
- 7 La zone de la Province de Luxembourg ;
- 8 La zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines ;
- 9 La zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz ;
- 10 La zone de Charleroi-Hainaut Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

Les candidats indiquent à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s) en les numérotant selon leurs préférences. Les cases figurant à droite des zones dans lesquelles ils ne désirent pas être désignés doivent rester vierges.

Exemple : Un/une candidat(e) sollicite les zones 1, 8, 9 et 10 et ne désire pas être désigné(e) dans les autres zones. La 8 emporte sa préférence, puis la zone 9, ensuite la 10 et enfin la zone 1.

Il/elle complète les cases comme suit :

Zone(s)	ZONE 1	4	ZONE 2		ZONE 3		ZONE 4		ZONE 5	
sollicitée(s)	ZONE 6		ZONE 7		ZONE 8	1	ZONE 9	2	ZONE 10	3

Les candidat(e)s sont invité(e)s à se procurer, par téléchargement, les formulaires de demande de désignation et d'état des services et à les compléter. Ensuite, ils les transmettront, par envoi recommandé, accompagnés des autres documents requis. Les modalités de cette procédure sont décrites ci-après.

IV. Comment télécharger et imprimer les formulaires de candidature ?

A partir d'un ordinateur, connecté à Internet et équipé d'une imprimante, il suffit au candidat de télécharger (www.reseaucf.cfwb.be ou www.adm.cfwb.be) les formulaires et de les imprimer, en vue de les compléter et de les envoyer **dans les délais requis à l'adresse reprise au point III**. Si une difficulté technique d'accessibilité aux documents survenait, le candidat peut téléphoner au numéro suivant : 02/413.20.29

V. Documents à joindre, ANNUELLEMENT, lors de l'introduction de CHAQUE candidature à l'acte de candidature, ou à fournir au plus tard pour LE 31 JANVIER 2013

1° Un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées **jusqu'au 31 janvier 2013** uniquement dans l'enseignement organisé par la Communauté française à l'aide du **tableau téléchargeable repris à la dernière page du présent appel (ne pas utiliser d'autre document)**;

2° Une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 4.6eme, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité). Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur **indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.**

3° Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 - daté de 6 mois maximum - en application de l'Article 4.2eme, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité;

VI. Document à joindre, UNE SEULE FOIS, lors de l'introduction d'une PREMIERE candidature à l'acte de candidature ou à fournir au plus tard pour le 31 JANVIER 2013:

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis

Pour les titres délivrés en 2012 ou 2013, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

VII Règles de désignation.

Les désignations à titre temporaire se font conformément aux articles 3ter à 10 de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité.

Sont à noter en particulier les articles suivants :

***Article 5quater.** - Pour chacune des fonctions de recrutement à conférer, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés en fonction des préférences zonales qu'ils ont exprimées.*

Les candidats sont répartis en deux groupes.

Dans le premier groupe, sont classés tous les candidats qui ont rendu des services, pendant 240 jours au moins, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, dans une des fonctions relevant de la religion choisie. Dans ce groupe, les candidats sont classés d'après le nombre de candidatures introduites pour la ou les fonction(s) sollicitée(s).

Dans le deuxième groupe sont classés, par religion choisie, tous les autres candidats à l'une des fonctions sollicitées.

***Article 5septies.** - A la clôture du procès-verbal établissant le classement des candidats à une désignation à titre temporaire, chaque candidat du premier groupe est informé de son numéro d'ordre au classement.*

***Article 6.** - Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service par le Gouvernement dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences zonales qu'ils ont exprimées.*

Les candidats du premier groupe ont priorité sur les candidats du deuxième groupe. Ces derniers sont appelés en service sur proposition des chefs de culte.

<...>

ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION

Demande de désignation à une fonction de maître –professeur de religion dans l'enseignement ORGANISÉ par la Fédération Wallonie-Bruxelles

(A compléter en majuscules S.V.P.)

RELIGIONS	code	primaire	code	sec inférieure	code	sec supérieure
Catholique *	0351		0751		1351	
Islamique *	0352		0752		1352	
Israélite *	0353		0753		1353	
Orthodoxe *	0354		0754		1354	
Protestante *	0355		0755		1355	

***Biffer les mentions inutiles** Compléter le (les) niveau(x) concerné(s) dans l'ordre décroissant de préférence de 1 à 3, le 1 étant la préférence la plus élevée

NOM :

Prénom :

Sexe :

Épouse de :

Nationalité:

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail (EN MAJUSCULES)

GSM :

ADRESSE :

Rue

N°

Boîte

N° postal

Localité

Province

Zone(s) sollicitée(s)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10

Indiquer l'ordre de vos préférences dans la (les) case(s) ci-dessus (exemple ZONE 9 - 1 ZONE 1 - 2 ZONE 5 - 3)

Diplômes(s) obtenus(s)

Nature	Délivré par	Année d'obtention

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

1) Avez-vous occupé (ou occupez-vous) un emploi dans un établissement scolaire ?

a) dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

OUI - NON

b) dans un autre réseau d'enseignement ?

OUI - NON

2) avez-vous été désigné(e) sur base de dérogation aux titres requis (Art 5) ?

OUI - NON

3) étant candidat temporaire, êtes-vous stagiaire dans une autre fonction ?

OUI - NON

si oui, laquelle :

Dans quel établissement ? :

4) étant candidat temporaire, êtes-vous nommé à titre définitif ?

OUI - NON

si oui, dans quelle fonction? :

Dans quel établissement ? :

5) Acceptez-vous une désignation dans l'enseignement spécialisé ?

OUI - NON

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Souhaitez-vous, si possible, être redésigné(e) dans le(s) même(s) établissement(s) dans le(s)quel(s) vous avez été affecté(e) en 2012-2013 ?

OUI - NON

Occupez-vous un emploi en dehors de l'enseignement ?

OUI - NON

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Acceptez-vous d'assurer, immédiatement, un remplacement de courte durée ?

OUI - NON

SERVICES PRESTES EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2012

Dénomination complète de l'entreprise publique ou privée	Nature de l'activité ou de la profession	Nombre d'heures hebdomadaires	Date de début et de fin de l'activité

DATE: _____

Signature : _____

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input type="checkbox"/> Tous <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> Libre confessionnel <input type="checkbox"/> Libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Tous <input checked="" type="checkbox"/> Maternel ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé <input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire artistique <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire spécialisé <input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit <input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Universitaire <input checked="" type="checkbox"/> Hautes Ecoles <input checked="" type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts <input checked="" type="checkbox"/> Centre de dépaysement <input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée <input checked="" type="checkbox"/> Centre PMS <input type="checkbox"/> Service PSE <input type="checkbox"/> Centre technique <input checked="" type="checkbox"/> Home d'accueil permanent <input checked="" type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé <input checked="" type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Aux CAF et CTP

Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Nom : Roland COGHETTO
Téléphone : 02/4133058
E-mail : Roland.coghetto@cfwb.be

